

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2015

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 13 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme DONATI Sabine, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique.

Absents excusés : MM. METTER Joseph et KLEINCLAUS Marcel

N° 2015-38 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 31 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2015-39 : Subvention à la Coopérative scolaire de Dauendorf

Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'activité initiation à la natation à la piscine de Hochfelden, qui a été reconduite au 1^{er} trimestre 2015/2016 pour les élèves des écoles de Dauendorf (CP, CE1, CE2, et CM1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer à la Coopérative Scolaire de Dauendorf une subvention forfaitaire de 700.- € pour l'année scolaire 2015/2016, pour l'activité piscine ;
- la dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2015.

N° 2015-40 : Fonds de concours voirie

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de ce transfert de compétences, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fond de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Pour la commune de Dauendorf, ce montant s'élève à 210 177.- €.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2014, la commune de Dauendorf est amenée à verser à la CCRH un fond de concours charges transférées d'un montant de 10 455.07 € et un fond de concours hors standards de 1 386.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'un fonds de concours charges transférées à la CCRH d'un montant de 10 455.07 € ;
- approuve le versement d'un fonds de concours hors standards à la CCRH d'un montant de 1 386.75 €.

N° 2015-41 : Illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que dans le budget 2015 est prévue une ligne de dépenses pour le renouvellement des illuminations de Noël, dans l'annexe de Neubourg où elles sont en très mauvais état et plus du tout conformes aux normes actuelles d'économie d'énergie. Le Maire présente aux élus différentes variantes et leur demande d'en débattre sur la base de catalogues spécialisés dans le domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide d'investir dans le renouvellement des illuminations de Noël de Neubourg, dans la limite de 20 000.- € ;
- décide de confier la fourniture et la mise en place à l'entreprise Sturtzer électricité de Dauendorf ;
- charge le Maire de toutes les démarches nécessaires afin que le nouvel équipement soit opérationnel le 1^{er} décembre prochain.

N° 2015-42 : Fermeture de la cour de l'école de Dauendorf

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans la continuité des travaux de rénovation des bâtiments scolaires et suite à la demande des enseignants et des délégués des parents d'élèves lors du conseil des écoles du 23 juin 2015 de sécuriser la cour de l'école de Dauendorf, il propose la fermeture de la cour de l'école par la pose d'une clôture en panneau rigide et d'un portail. Il leur présente à cet effet un devis de la Sté BM Fermetures de Dauendorf à hauteur de 5 400 € TTC et de la Sté Technic'Jardins de Berstheim à hauteur de 5 679.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé les deux devis, dont les montants sont très proches, et après en avoir délibéré :

- décide de fixer une réunion de travail à l'école de Dauendorf le samedi 10 octobre avec le représentant de ces deux sociétés, à laquelle participeront des conseillers municipaux, pour obtenir le maximum d'éléments techniques concernant les deux offres ;
- charge le maire de retenir l'offre jugée la plus intéressante, après concertation avec les conseillers municipaux présents le 10 octobre ;
- la dépense sera imputée au compte 21312.

N° 2015-43 : Travaux de drainage du terrain de football de Dauendorf

Monsieur Jean-Paul WENDLING, adjoint au Maire, rappelle aux Conseillers que le problème d'humidité et par conséquent d'impraticabilité du terrain de football de Dauendorf, malgré le drainage actuel en place, s'est aggravé. Après concertation sur place et analyse par des spécialistes, il s'avère que des travaux de drainage supplémentaires sont nécessaires pour dévier le ruissellement d'eau provenant du plateau d'évolution. Il leur présente à cet effet les devis de trois différentes sociétés venues sur place.

Monsieur Jean-Paul WENDLING rappelle également qu'il faut procéder au sablage du terrain de football et que la société HEGE de Steinseltz sera contactée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire effectuer les travaux de drainage supplémentaires ;
- charge le maire de demander un devis complémentaire pour le drainage et le sablage à la Société HEGE ;
- décide de reporter le choix de la société à qui seront confiés ces travaux, au prochain conseil municipal du mois d'octobre.

N° 2015-44 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de la Moder Amont

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de la MODER-AMONT.

Les membres de ce Bureau sont nommés par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, figurant sur deux listes, dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer deux membres (un titulaire et un suppléant) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur KRAENNER Roland, domicilié à Dauendorf, n° 1, rue du cimetière, comme membre titulaire ;
- Monsieur HERZOG Frédéric, domicilié à Dauendorf, n°6b rue des Faisans, comme membre suppléant.

Délibérations rendues exécutoires le 30 septembre 2015

Transmises à la Sous-Préfecture le 30 septembre 2015

Publiées le 30 septembre 2015

Le Maire :

